

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenants de transfert aux marchés M17-71EU, M17-23EU relatifs à la collecte de déchets et au contrat de reprise des matériaux option fédérations/FEDEREC

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, dans le cadre de la collecte, du tri et du traitement des déchets, a contracté plusieurs contrats avec la société AFM Recyclage, filiale de Derichebourg Environnement.

Au 1er janvier 2017, l'entreprise AFM Recyclage (filiale de Derichebourg Environnement) a été absorbée par l'entreprise VALRECY (filiale de Derichebourg Environnement). La raison sociale, le K-bis, le RIB, le numéro SIRET ainsi que le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise ont été modifiés.

Pour continuer la réalisation des prestations, un avenant de transfert concernant l'ensemble des marchés et contrats dont l'entreprise VALRECY est détentrice doit être signé:

- M17-71EU (lot 3), concernant la collecte en apport volontaire (AV) des colonnes à Journaux-Revues-Magazines (JRM) et rachat des JRM sur le périmètre des Portes du Poitou,*
- M17-23EU (lot 4) Evacuation, traitement et/ ou valorisation de la ferraille issue de la déchetterie de Doussay – Mise à disposition d'une benne de 30 m3 fermée, évacuation traitement et/ou valorisation du carton issu de la déchetterie de Doussay - Evacuation, traitement et/ ou valorisation du tout-venant issu de la déchetterie de Doussay,*
- Contrat de reprise des matériaux option fédérations / FEDEREC établi avec la Communauté de Communes des Portes du Poitou, devenu propriété de la C.A.P.C. selon l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016.*

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°12

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la garantie de reprise des emballages ménagers en aluminium, en acier et en carton PCNC par VALRECY pour l'ensemble de son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer les avenants de transfert avec VALRECY pour les marchés et le contrat précités;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes sur les comptes déjà associés aux marchés et contrats.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER